



LIVRET DE GARANTIE 3 ANS

Cher client,

Nous vous remercions d'avoir fait le choix d'une motobineuse Pubert. Cette machine a été conçue et fabriquée dans le but de vous donner entière satisfaction, tant sur le plan ergonomique, qualité de travail et sécurité.

Vous bénéficiez pour ce modèle spécifique d'une garantie de 3 ans constructeur.

CONDITIONS DE GARANTIE 3 ANS (Garantie 2 ans + Extension de garantie 1 an) :

La 3ème année de garantie s'applique dans les mêmes conditions que les 2 premières années, comme défini dans le document « Conditions générales de garantie Pubert » inclus dans ce livret.

✓ **Pour bénéficier de la 3ème année de garantie constructeur il est impératif de faire effectuer une révision auprès d'un point de vente Pubert 12 mois puis 24 mois après la date d'achat de la machine**, payable au tarif habituel de votre revendeur (conserver les factures).

✓ **L'utilisation de pièces d'origine Pubert et du motoriste est obligatoire pour bénéficier de la garantie.**

Cas particulier : La durée de garantie est de 6 mois pour un usage professionnel et de 3 mois pour de la location.



LA MISE EN SERVICE DE LA MOTOBINEUSE COMPREND :

- ✓ La préparation et la vérification du bon fonctionnement.
- ✓ La remise de la notice d'utilisation et de la vue éclatée de la machine.
- ✓ La validation de ce certificat de garantie constructeur.

FICHE DE SUIVI :

COORDONNEES CLIENT :

NOM : PRENOM : TEL :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

CARACTERISTIQUES MACHINE ET SUIVI :

DATE D'ACHAT :

TYPE DE MACHINE :

N° DE SERIE :

CACHET REVENDEUR – VENTE :

DATE DE LA REVISION DES 12 MOIS :
.....

CACHET REVENDEUR – REVISION 12 MOIS :

DATE DE LA REVISION DES 24 MOIS :
.....

CACHET REVENDEUR – REVISION 24 MOIS :



Conditions générales de garantie PUBERT

- Les motobineuses, débroussailluses, scarificateurs, broyeurs et fraises à neige de production PUBERT sont garantis contre tout défaut de matière, de montage et vices cachés, à son acheteur d'origine pour une utilisation normale et dans son état d'origine.
- Cette garantie est assurée exclusivement auprès des revendeurs spécialisés PUBERT, ou par des tiers désignés par PUBERT, l'adresse du réparateur le plus proche peut être obtenue en visualisant le module points de vente sur notre site internet www.pubert.fr
- Tous les points mentionnés dans les paragraphes ci-dessous sont spécifiques au marché Français, pour les produits Pubert distribués hors du marché Français, les conditions de vente, de durée et de gestion des garanties sont directement liées aux représentants et importateurs officiels de la marque Pubert dans le pays concerné.
- Aucun retour de machine ne sera accepté sans accord écrit.
- Une demande de garantie ne pourra pas être traitée sans avoir au préalable enregistré la vente.

Durée :

- La période de garantie pour les produits PUBERT est de 2 ans à compter de la date de première mise en circulation de l'appareil. La date de mise en circulation s'entend par celle mentionnée sur la facture ou le ticket de caisse remis au client utilisateur lors de la vente. Dans le cas d'une utilisation professionnelle la garantie est de 6 mois. La garantie est de 3 mois pour de la location.
- Cette garantie contractuelle n'est pas transférable et s'éteint en cas de revente de la machine.

Les limites de la garantie :

- Toutes les interventions sous garantie sur les matériels PUBERT, devront être effectuées par un atelier spécialisé et reconnu par le constructeur.
- La garantie constructeur couvre tous les défauts de matière, d'usinage, de montage et vices cachés durant une période de 2 ans à partir de la date de la facture d'achat et dans les limites légales autorisées par la loi en vigueur. La société remplacera gratuitement toute pièce jugée défectueuse.
- La responsabilité de la société PUBERT se limite strictement au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses. En aucun cas il ne sera versé une indemnité ou redevance pour des frais ou pertes directes ou indirectes consécutives à l'impossibilité d'emploi partiel ou total de la machine. Les frais annexes éventuellement liées à la location de matériels de remplacement ou l'appel à une société extérieure pour l'entretien du dit terrain sont exclus des présentes conditions de garantie.

La garantie ne s'applique pas :

- Aux matériels ayant subi des modifications.
- La mise en route et le montage du matériel neuf, l'huile et l'essence.
- Les transports et déplacements pour intervention sur un produit au titre de la garantie.
- Aux pièces qui ne sont pas d'origine ou approuvées par PUBERT et aux conséquences qui pourraient en résulter, l'utilisation de pièces « adaptables » entraîne l'annulation de la présente garantie.
- Aux pièces d'usure telles que: courroies, lames, affûtage de lame, supports de lame, patin de frein, 3^{ème} palier, disques, masselottes d'embrayage, couteaux de fraises, roues et toutes autres pièces d'usure.
- Lors d'une utilisation non-conforme, abusive ou professionnelle.
- Lors de l'utilisation d'accessoires non recommandés ou agréés par PUBERT.
- L'usure normale provenant de l'utilisation de l'appareil n'est pas prise en compte au titre de la garantie.
- Dans le cas d'une demande de remplacement, le retour systématique de ces pièces auprès de notre service technique sera demandé pour analyse avant acceptation.
- Le non respect des conditions minimales d'entretien telles que celles mentionnées dans le manuel d'utilisation ou le manuel moteur remis à l'utilisateur entraînera l'annulation de la garantie.
- En France toutes les demandes de garantie concernant les moteurs montés sur les appareils PUBERT, seront gérées directement par le réseau motoriste concerné et selon ses propres conditions de garantie à l'exception des moteurs Pubert
- Concernant les garanties pour les moteurs Pubert, celles-ci seront traitées par Pubert et feront l'objet d'un retour systématique pour analyse et expertise avant décision finale.
- Hors France la gestion des garanties moteurs est traitée selon un accord spécifique avec le ou les importateurs du pays concerné.
- Les opérations relatives à l'entretien telles que la vidange, les filtres à air, à huile ou à essence, les réglages régime moteur, ainsi que les détériorations esthétiques dues à l'utilisation de l'appareil.

Extension de garantie :

- Toute extension de garantie consentie sur un produit Pubert ne sera valable que si elle émane du Service Après-vente Pubert sous forme d'un courrier dûment signé et enregistré par ce même service.

Pièces manquantes au déballage :

- Procédez comme pour une demande de garantie en précisant qu'il s'agit d'un manquant à l'ouverture de la caisse ou à la préparation de la machine.
- Cette demande devra être faite au plus tard dans les 7 jours suivants l'achat, justificatif de la facture d'achat faisant foi.
- Pour traiter ce dossier, il vous sera demandé les mêmes informations que pour une garantie standard c'est-à-dire référence de la pièce, numéro de série, année de production et type exact de la machine. Dans le cadre description de la panne bien **préciser manquant au déballage**.

La panne au déballage :

- **Définition :** Produit neuf et complet dans son emballage d'origine, reconnu défectueux dans un délai de 48 h après la date de vente.
- Tout produit utilisé n'entre plus dans le cadre d'une panne au déballage, mais dans la procédure SAV garantie contractuelle aux conditions décrites ci-dessus.
- Procédure sur moteur :
 - ❖ Pour les moteurs Subaru, Mitsubishi, Honda, Briggs & Stratton et Kohler voir procédure et traitement des garanties moteurs ci-dessous.
 - ❖ Pour les moteurs Pubert prendre contact avec le service après vente Pubert.

 www.pubert.com



- Procédure hors moteur thermique.
 - ❖ Effectuer une demande de retour par fax 02.51.45.81.78 accompagné du descriptif de la panne.
 - ❖ Cette demande sera, soit confirmée, ou une procédure d'intervention sera mise en place.
 - ❖ Mise à disposition du produit dans sa caisse d'origine et sur palette.
 - ❖ Reprise du produit sur notre ordre par notre transporteur.
 - ❖ Ce produit ne pourra pas prétendre à un échange ou un avoir, mais uniquement à une remise en état avant retour pour la vente.
 - ❖ Délai d'exécution 21 jours.

Informations spécifiques sur les batteries de motobineuse électrique :

- Stock à constituer : En garder le moins possible en stock sous peine de devoir les recharger si temps de stockage supérieur à 6 mois. Donc il faut autant que faire ce peut, être en flux tendu sur ce composant particulier et impérativement travailler en FIFO.
- Les éléments de batteries tenus en stock chez Pubert sont rechargés régulièrement avec nos « Rack » de recharge industriel assurant ainsi que les éléments assemblés dans le pack batterie sont bons.
- Durée de Vie (d'un point de vue utilisateur) : environ 100 à 200 cycles ou 3ans, informations non contractuelles car variable en fonction des conditions de stockage et du respect des consignes de charge (cf. manuel chargeur), décharge (arrêter de travailler quand la machine passe en mode déplacement ou se coupe automatiquement, puis recharger après chaque utilisation : Ne jamais stocker un pack batterie vide.
- Lors des périodes d'inutilisation, faire au moins un cycle de charge tous les 2 mois (même si la machine n'est pas utilisée) ou mieux : laisser la batterie connectée en permanence au chargeur qui passera automatiquement en mode « Floating » et délivrera uniquement le strict nécessaire au pack batterie pour garder celui-ci en état de charge optimum.
- Conditions de stockage : à 15°C mini / 40°C maxi - dans un lieu sec et propre.
- Durée de stockage maxi (d'un point de vue entrepôts ou revendeur) : Ne pas excéder 12mois, tout en prévoyant au moins un cycle de recharge à intervalle de 6 mois maxi.
- Une trappe est prédecoupée dans le carton d'emballage du produit et permet un accès aisé au chargeur et à la prise de charge sans avoir à extraire la machine de son carton.
- Garantie BATTERIE : Les batteries contenues dans nos produits font partie des composants dits « consommables ». Toutefois une garantie légale de 2 ans est appliquée contre tous défauts de conformité avérés sous réserve du respect des consignes d'utilisation et de charge décrites dans les manuels et après expertise par nos soins.

Comment retrouver le numéro de série de votre machine :

Ces informations sont importantes pour un bon traitement de vos demandes de pièces sous garantie ou même hors garantie

- 1^{ère} possibilité : Prendre votre manuel utilisateur ou celui d'un produit similaire dans les premières pages de présentation du produit vous retrouverez la position de celle-ci sur le châssis.
- 2^{ème} possibilité : Voir sur le site Internet www.pubert.fr dans le module documentation => Comment trouver le n° de série de sa machine.

Procédure de traitement des garanties machines :

- Cette procédure concerne toutes les demandes de garantie et les manquants au déballage
- Toute demande de garantie devra être effectuée par internet, sur le site www.pubert-pro.fr. Cette procédure sera possible à la seule condition que le produit concerné soit enregistré sur le site lors de la vente.
- Ensuite il vous suffit de faire votre demande de garantie en utilisant le module prévu à cet effet après vous êtes connecté sur www.pubert-pro.fr avec votre code utilisateur (code client) et mot de passe. Module garantie et ensuite demande de garantie.
- Dans le cas où le produit n'a pas été enregistré lors de la vente
- Il sera obligatoire de procéder d'abord à l'enregistrement de la vente cette procédure devra être faite par le concessionnaire. Le concessionnaire ou agent demandeur enregistre la vente dans le module en s'aidant de la facture éditée lors de la vente du produit et ensuite effectue sa demande normalement.
- Notre décision concernant cette demande sera mise à disposition sur le site et sera visible en vous connectant sur le site à l'aide de vos identifiants.
- En parallèle à notre réponse si la garantie est accordée, cette décision déclenchera une commande des pièces de remplacement, elles vous seront expédiées en FRANCO accompagnées d'un bon de livraison chiffré mais pas facturé.
- Dans le cas d'une demande de retour de la ou des pièces pour analyse, la livraison des pièces de remplacement sera systématiquement facturée et celles-ci devront nous être retournées en PORT PAYE accompagnées d'une copie de la facture ou du bon de livraison.
- Après réception et analyse de la ou des pièces, nous effectuerons l'AVOIR correspondant avec rajout éventuel d'un forfait main-d'œuvre et port retour, si accord préalable sur le dossier de garantie.

Procédure et traitement des garanties moteurs :

- Toutes interventions au titre de la garantie concernant les moteurs Honda, Briggs & Stratton, Subaru, Kohler montés par Pubert devront être faites par un réparateur agréé et selon les conditions en vigueur du motoriste concerné.
- Pour les moteurs Mitsubishi, le réseau des réparateurs agréés, dont la liste est accessible sur le site www.wormsentreprises.com assurera le SAV pour les garanties et la pièce en complément, le groupe MOTORIST + (RHONADIS, DPM 70, CROSNIER, SGR, SECODI, et DENSERCO en Belgique) fournira aussi la pièce.
- Les moteurs Pubert seront gérés directement par la Sté Pubert et feront l'objet d'un retour systématique pour expertise et validation définitive ou refus de la dite demande de garantie.
- Les différentes informations, réseaux de réparateurs agréés, éclatés moteurs et conditions de garantie sont à votre disposition sur les sites internet de chacun :

Rappel :

- Toutes les pièces remplacées au titre de la garantie sont susceptibles d'être demandées en retour pour expertise, en particulier les réducteurs inverseurs, kits d'embrayage à dépression, transmissions, et boîtiers de vitesse de débroussailleuse, cette information vous sera précisée lors de la validation de la garantie.